

2025-2026

Mairie de Delle - Service Sports et Jeunesse
Place François Mitterrand - 90100 DELLE

Tel: 03.84.36.66.68
Email: enfance@delle.fr

MERCI DE JOINDRE OBLIGATOIREMENT 3 PHOTOS RECENTES

JEUNE

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Sexe F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Tél. <input type="text"/>
Classe	<input type="text"/>	Arrêt de bus	<input type="text"/>

RESPONSABLE(S)

Responsable légal 1		M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>		Responsable légal 2		M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	
Nom	<input type="text"/>						
Prénom	<input type="text"/>						
Adresse	<input type="text"/>						
Code postal	<input type="text"/>						
Ville	<input type="text"/>						
Email	<input type="text"/>						
Téléphone personnel	<input type="text"/>						
Mobile personnel	<input type="text"/>						
Téléphone professionnel	<input type="text"/>						
Mobile professionnel	<input type="text"/>						
Nom et adresse de l'organisme versant les prestations familiales	<input type="text"/>	Nom et adresse de l'organisme versant les prestations familiales	<input type="text"/>	Nom et adresse de l'organisme versant les prestations familiales	<input type="text"/>	Nom et adresse de l'organisme versant les prestations familiales	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
N° Allocataire (obligatoire)	<input type="text"/>						

INSCRIPTIONS ET TARIFS

Premier trimestre (du 02/09 au 21/12/2024)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Tarifs trimestriels du service en fonction du quotient familial CAF : (factures envoyées avant le début du trimestre) <ul style="list-style-type: none"> • Quotient de 0 à 51035 € • Quotient de 511 à 75045 € • Quotient au-delà de 75055 € • Supplément fratrie13 €
Deuxième trimestre (du 06/01 au 31/03/2025)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Troisième trimestre (du 01/04 au 05/07/2025)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET CONSIGNES DE SECURITE

- La Ville de Delle se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ne respectant pas la présente charte ; en cas d'exclusion définitive, aucun remboursement du trimestre en cours ne pourra être exigé.
- Les représentants légaux doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle. Des contrôles réguliers seront effectués : à défaut de présentation de la carte de transport, le trimestre sera systématiquement facturé.
- Si pour des raisons de force majeure, le car ne peut pas assurer certaines tournées dans l'année scolaire (arrêté préfectoral pour mauvais temps par exemple), aucun remboursement ou réduction de facture ne pourra être effectué.

A bord du car

- L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet jusqu'au moment de la descente.
- Il doit se comporter de manière à ne pas gêner les autres passagers, ni le conducteur.
- A tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres.
- Les sacs, cartables et paquets doivent donc être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.
- Conformément aux articles R412-1 et R412-2 du Code de la Route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules de transport en commun. Le non-respect de cette règle constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

Interdictions

A bord du car, il est interdit de :

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles
- Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence
- Cracher, manger et boire dans le véhicule
- Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc)
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades
- Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière des responsables légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Montée et descente du car

- Au point d'arrêt, les élèves doivent attendre dans le calme.
- La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes.
- A la montée comme à la descente, les élèves sont invités à saluer le conducteur.
- En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement présenter son titre de transport au conducteur. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.
- A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route. Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

Je soussigné(e)

Responsable légal(e) de

- Déclare exacts les renseignements portés sur ce document,
- Certifie avoir pris connaissance de la « Charte de bonne conduite et consignes de sécurité »

Signature des responsables légaux

Signature du jeune

Fait à Delle, le